

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 14
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 04 décembre 2025

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEZ Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, GONTIER-GEORGES Céline, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

**Excusés :** Messieurs BOURDIN Fabian, ROTH Jean-Luc,

**Absent :** Madame VALLENTIEN Jennifer,

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET  
D'ENTRETIEN**  
**AMENAGEMENT DE SECURITE AU CENTRE VILLAGE AVEC UNE VOIE VERTE  
LE LONG DE LA RD23**

L'opération d'aménagement prévoit la réalisation d'une voie verte le long de la RD23, sur le territoire de la Commune de Chênenex.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les aménagements des routes départementales en traversée d'agglomération, la participation financière du Département a été fixée à un montant prévisionnel de 497 095, 36 HT (dont 176 772,48€ HT pour les travaux de voirie et 320 322,88€ HT pour les travaux voie verte).

**Objet de la convention**

Une convention entre le Département et la Commune doit être établie afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Le projet prévoit la création d'une voie verte longeant la RD 23 afin de sécuriser les déplacements des modes actifs entre la commune de Chênenex et l'entrée d'agglomération de Valleiry. Sur tout le linéaire concerné par l'aménagement, il est prévu le calibrage de la chaussée à 5.50m de largeur.

L'aménagement s'organise en trois secteurs, articulés sur un linéaire total de près de 1,7 km.

**Coût prévisionnel**

Le coût total prévisionnel s'élève à **1 261 101,86 € TTC** (soit **1 050 918,22 € HT**) répartis comme suit :

- **764 006,51 €** à la charge de la Commune ;
- **497 095,36 €** à la charge du Département, dont :
  - 176 772,48 € pour la voirie,
  - 320 322,88 € pour la voie verte.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la Convention ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2026.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Léon DUVAL

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES

